

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2007-1557 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives (articles 74, 75 et 77).

Du 2 novembre 2007

NOR D E V Q 0 7 6 2 5 3 9 D

Texte modifié :

Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 (BOC, 1980, p. 2307 et erratum de classement du 16 janvier 1986 (BOC, p. 45). ; BOEM 405.1.2.4.3, 503.1.5, 851.3) modifié.

Textes abrogés :

Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 (BOC, 1983, p. 81. ; BOEM 105.3, 111.3.2.3, 170.3.2) modifié.

Décret n° 95-540 du 4 mai 1995 (JO du 6, p. 7206 ; BOC, p. 2889. ; BOEM 503.1.4.5) modifié.

Référence de publication : JO n° 255 du 3 novembre 2007, texte n° 3, p. 18026 ; JO/259/2007.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, notamment son article 37 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-11, 132-15 et R. 610-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III du titre III du livre III de la première partie ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 236-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 126-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs ;

Vu le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié relatif aux installations nucléaires ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à

bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 95-540 du 4 mai 1995 modifié relatif aux rejets d'effluents liquides et gazeux et aux prélèvements d'eau des installations nucléaires de base ;

Vu le décret n° 95-1029 du 13 septembre 1995 modifié relatif à la commission interministérielle du transport des matières dangereuses ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001 relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités nucléaires intéressant la défense ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 18 septembre 2006 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 24 janvier 2007 ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décète :

.

Art. 74. Le dernier alinéa de l'article 33 du décret du 21 septembre 1977 est abrogé.

Art. 75. Les décrets du 11 décembre 1963 et du 4 mai 1995 sont abrogés sous réserve des dispositions de l'article 70 du présent décret.

.....

Art. 77. Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et la garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007.

François FILLON.

_____ Bulletin officiel des armées _____

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis BORLOO.

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Christine LAGARDE.

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Rachida DATI.